

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-et-un mars deux mil dix-neuf se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mme DE CHABANEIX Sylve, Mrs DESTOT Marcel, Mme THENOT Nathalie, Mr SCHNITZLER Richard, Mme REX Jacqueline.

Absents excusés : Mme OTTAVIANI Jeanne MM DA SILVA Antoine, RIEUSSET Constant,

Absents : Mrs NAUD Jean-François, Mme PALLARO Chrystelle, Mme BRISTIEL Virginie,

Mme OTTAVIANI Jeanne a donné procuration écrite à Mme RABOU Nathalie.

Mme THENOT Nathalie a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 10 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2018 : 10 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 28 novembre 2018 est donc approuvé.

Demande de subventions
DCM 29-03-2019 N°1

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, donnent lecture au Conseil Municipal :

- d'une lettre de Mme PAGES J- Manuelle qui sollicite une aide financière pour un voyage scolaire en Espagne de sa fille Carla, élève de 4^{ème}, du 04/06/2018 au 08/06/2018. Le coût du voyage s'élève à 334,50 €, une attestation du collège étant jointe à sa demande.
- d'une lettre de M. et Mme CANADO Philippe et Audrey qui sollicitent une aide financière pour les aider au financement de la participation de leur fille Ambre au championnat de France d'échecs. Le cout frais d'inscription + hébergement s'élève à 350 €, sans compter le déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'accorder la subvention suivante :

- Famille PAGES J-Manuelle35 €
- Famille CANADO Philippe et Audrey 35 €

Ces sommes seront prélevées article 6574 du budget principal commune.

Demande de subventions pour transport d'eau potable en 2018 dans les écarts non desservis par le réseau AEP

DCM 29-03-2019 N°2

Mr Le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe déléguée, donnent connaissance au Conseil Municipal de plusieurs factures dont le total s'élève à 4 292.50 €, établies par le Centre Départemental des Moyens Techniques et concernant les transports d'eau pour l'année 2018.

Il propose de demander au Conseil Général de l'Hérault, une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE au Conseil Général une subvention pour transport d'eau sur un montant de 4 292.50 € à un taux le plus élevé possible.

Même Séance

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour projet : patrimoine et voirie subvention 2019

DCM 29-03-2019 N°3

Monsieur le Maire et MME DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe Déléguée présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet de patrimoine et voirie subvention 2019.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 15 500 € HT soit 18 600 € TTC.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE au Conseil Départemental, dans le cadre du programme « patrimoine et voirie » une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

**Demande de subvention à Hérault Energies pour projet isolation maison du cantou
DCM 29-03-2019 N°4**

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint délégué, présentent au Conseil Municipal un projet concernant un projet d'isolation de la maison du cantou.

Ce projet concerne :

- Isolation par les menuiseries
Un devis sera joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.
APPROUVE ce projet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DEMANDE des subventions, les plus élevées possibles, au Syndicat Hérault Energies, ainsi qu'à tout autre financeur potentiel.

Même Séance

**Deuxième demande de Financement auprès de l'agence de l'eau pour : Renouvellement canalisations
DN 125 entre BRISSAC et Coupiac
DCM 29-03-2019 N°5**

Mr le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, adjointe déléguée assistés de Mme THENOT Nathalie, conseillère déléguée aux finances, proposent au Conseil de procéder à une deuxième demande de financement, qui est nécessaire pour mener à terme le projet «Renouvellement canalisations DN 125 entre BRISSAC et Coupiac ».

Une discussion s'engage sur la question des priorités de l'agence de l'eau, et il est indiqué que M. Le Directeur viendra à la Communauté des communes pour rencontrer les élus, prochainement.

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique concernant ce projet, étant précisé que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 983 225 € HT soit 1 179 870 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le principe de ce projet dans son ensemble et

DEMANDE une subvention à l'Agence de l'eau RMC, insistant particulièrement sur le fait que la commune de BRISSAC est située en ZRR.

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, à la Région Occitanie, à l'Etat, et à tous autres financeurs potentiels pour : projet sentier d'interprétation
DCM 29-03- 2019 N°6**

Monsieur le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe Déléguée présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet de sentier d'interprétation.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 128 300 € HT soit 153 960 € TTC.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE, dans le cadre du contrat de ruralité, au Conseil Départemental, à la Région Occitanie, à l'Etat, et à tous autres financeurs potentiels une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, à la Région Occitanie, à l'Etat, et à tous autres financeurs potentiels pour : projet Rénovation logement locatif ancien presbytère
DCM 29 -03- 2019 N°7**

Monsieur le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjointe Déléguée présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet Rénovation logement locatif ancien presbytère.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 30 905 € HT soit 37 086 € TTC pour les fournitures et locations de matériels, sommes auxquelles s'ajoute la participation salaires pour environ 10 000 €. Soit un total de 47 086 € TTC. Il est précisé qu'il s'agit d'un chantier d'insertion, pour lequel les salaires sont pris en charge par financements croisés, la part communale étant de 2000 € par mois.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

DEMANDE au Conseil Départemental, à la Région Occitanie, à l'Etat, et à tous autres financeurs potentiels une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

DEMANDE une dérogation pour engager la dépense avant l'obtention des subventions

Même Séance

Projet Réseaux secs chemin de Ternisson : câblage

DCM 29-03- 2019 N°8

Monsieur le Maire et M. CUBERES Francis, Adjoint Délégué, présentent à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	80 630.59 €
Travaux d'éclairage public :	37 735.56 €
Travaux de télécommunications :	5 214.59 €

Total de l'opération :	123 580.74 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 52 172.75 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par HE : 18 494.70 €
- Financement HE sur les travaux d'éclairage public : 15 000.00 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 37 913.29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accepte le projet Chemin de Ternisson – câblage pour un montant prévisionnel de 123 580.74 € TTC

Accepte le plan de financement présenté ci-dessus

Sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies

Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux

Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : courant 2019

Autorise le Maire ou le premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour

S'engage à inscrire au budget de la commune l'année 2019 :

En dépense, chapitre 23 Article 2315 : la somme de 37 913.29 €

Mme RABOU Nathalie évoque la question de l'élargissement du chemin de ternisson, notamment sur les parcelles offertes à la commune par offres de concours.

Même Séance

**Projet d'acquisition terrain à Coupiac suite à servitude pose de canalisations réseaux eaux usées
DCM 29-03- 2019 N°9**

Mr Le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint délégué, rappellent au conseil municipal les délibérations :

- du 20/11/2012 n°15

- du 16/04/2014 n°17

- du 15/03/2017 n°12 par lesquelles Mr le Maire a été autorisé à négocier les autorisations de passage, et éventuellement acquisitions foncières, dans le but d'installer les canalisations d'eaux usées du hameau de Coupiac,

Ainsi que la convention de passage sur propriété privée du 28/03/2017 passée avec Mrs DOUCET-CARRIERE Didier et Jean-Louis, propriétaires, lesquels se sont alors engagés :

- à autoriser la commune à installer la canalisation enterrée des eaux usées, et
- à céder à la commune de BRISSAC les bandes de terrain (faisant l'objet de ladite convention) dès que le document d'arpentage serait établi.

Le document d'arpentage correspondant vient d'être finalisé, la parcelle à acquérir par la commune porte désormais le N° AE 340 COMMUNE DE BRISSAC, et a une superficie de 37 a 52 ca.

Mr le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis, proposent donc au conseil municipal de voter pour confirmer le prix d'achat (il est prévu dans la convention à 1 € par M2), et l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCEPTE le principe de l'acquisition par la commune de la parcelle AE 340 pour une contenance de 37 a 52 ca

FIXE à trois mille huit cents (3800) euros le prix d'achat de cette parcelle

AUTORISE Mr Le Maire ou le premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Même Séance

**Gestion de la forêt Communale : bilan 2018 et propositions de travaux 2019, demandes de subventions
DCM 29-03-2019 N°10**

Monsieur le Maire et Mr CUBERES Francis exposent au Conseil Municipal, un rapide bilan de la gestion de la forêt communale en 2018, Une coupe a été commencée sur la parcelle n°28, section AN au lieu-dit « L'Euzierette et La Rajols » sur une partie, un lot d'une contenance de 3 Ha. Ils rappellent que cette vente avait été décidée par délibération du 26/02/2018 n°12

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le bilan forestier communal 2018 tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

Avis de principe sur le devenir d'un chemin à Coupiac

DCM 29-03- 2019 N°11

Mr Le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint délégué, expliquent au conseil que M. VINSON Thierry a demandé à acheter le chemin qui contourne sa maison, et traverse son jardin. Pour l'instant, aucune suite n'a été donnée à sa demande. Suite à une réclamation, il semble qu'il ait clôturé son terrain, en incluant une partie de ce chemin. Il est précisé que cette clôture n'est pas fermée à clefs.

M . Le Maire procède à une suspension de séance de quelques minutes.

Une discussion s'engage, la question est complexe. Il faudrait connaître les avis des autres habitants. M. DESTOT Marcel propose que les habitants de Coupiac soient réunis pour recueillir leurs avis, souhaitant que chacun soit raisonnable, et garde un esprit de bon voisinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté, décide d'organiser une réunion des habitants du hameau de Coupiac, le 13/04/2019 et donc reporte la décision à une séance du conseil municipal ultérieure.

Même Séance

Motion de soutien aux Services Publics CPAM et CAF

DCM 29-03- 2019 N°12

Mr Le Maire rappelle que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public démontre la nécessité des services publics en milieu rural. Il fait la promotion des maisons des services. Alors que les centres bourgs (tel que Le Vigan, Ganges, etc...) disposent de Maisons des services qui accueilleraient entre autres la CPAM et la CAF, nous ne voulons pas les voir devenir des coquilles vides : fermetures sans

préavis, non remplacement d'agents partant à la retraite, ou en congé maladie..... Ces situations de faits nous valent de profondes modifications de ces services.

Lorsque nous nous déplaçons d'un village vers le centre bourg, nous trouvons trop souvent portes closes. Ces fermetures, sans aucune concertation ni information, et la mise en place du nouveau mode d'accès à la CPAM et à la CAF s'inscrivent dans un processus de disparition des services publics en milieu rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE le remplacement des personnels manquants et le retour au fonctionnement antérieur des services publics CPAM et CAF au sein des maisons des services des centres bourgs tels que Le Vigan, et Ganges notamment.

Même Séance

Projet de convention à passer avec les communes adhérentes à la CCCG et S concernant la journée intercommunale des associations

DCM 29-03-2019 N°13

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée aux associations proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec les communes adhérentes à la CCCG et S.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec les autres communes adhérentes à la CCCG et S

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

Projet de convention à passer avec une association dans le cadre de l'animation du carnaval

DCM 29-03-2019 N°14

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée au carnaval, proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association pirouette, dans le cadre d'une animation pour le carnaval.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'association pirouette, dans le cadre de l'animation du carnaval.

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de convention à passer avec l'Association Festa Trail
DCM 29-03-2019 N°15**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué à la sécurité proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Festa Trail.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'association Festa Trail

AUTORISE Mr le Maire, ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à le signer ainsi que toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de convention à passer avec l'Association FOR.C.E.
DCM 29-03-2019 N°16**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention à passer avec l'Association FOR.C.E. concernant la réalisation d'un chantier d'insertion se déroulant sur le territoire de la Commune de Brissac.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention précitée à passer avec l'Association FOR.C.E. concernant la réalisation d'un chantier d'insertion se déroulant sur le territoire de la Commune de Brissac.

AUTORISE Mr le Maire, ou le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à la signer.

M. DESTOT Marcel pose la question de la garantie décennale, il lui est répondu qu'il y a les mêmes garanties qu'avec une entreprise privée ;

Même Séance

MME REX Jacqueline demande de l'excuser, elle quitte la séance.

**Projet de convention à passer avec le CDG 34, concernant la mission de délégué à la protection des données
DCM 29-03-2019 N°17**

Mr Le Maire demande au secrétaire général de présenter le contexte juridique nouveau concernant la protection des données. Celui-ci expose donc :

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;






VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

-  informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
-  contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
-  dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
-  coopérer avec l'autorité de contrôle;
-  faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Mme REX Jacqueline quitte la séance en présentant ses excuses pour ce départ anticipé.

Même Séance

Eclairage Public : Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public DCM 29-03- 2019 N°18

Le Maire et M. CUBERES Francis, Adjoint délégué, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible

Même Séance

Confirmation de Création d'une nouvelle adresse

DCM 29-03- 2019 N°19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt historique que présente la dénomination de la voie reliant le Domaine des Caizergues au Village d'Agonès,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la dénomination « Route d'Agonès » pour la voie reliant le Domaine des Caizergues au Village d'Agonès.

Même Séance

PLU : Compte Rendu de la médiation en vue du choix de la procédure à venir

DCM 29-03- 2019 N°20

Mr Le Maire explique au conseil que le Plan Local d'Urbanisme arrive dans une phase décisive sur la suite à lui donner. Après plusieurs réunions de médiation, un compromis a été trouvé avec les services de l'Etat.

Il faut à présent que le conseil se prononce sur les modalités d'application, et il faut choisir entre les différentes procédures :

- soit formuler directement une nouvelle demande de dérogation à l'urbanisation
- soit refaire la phase « arrêt du PLU » appelée RE - arrêt

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, par huit voix pour et une abstention
DECIDE de ne pas faire un « re-arrêt » mais de passer directement à la phase « redemander » une
dérogation à la règle de l'urbanisation limitée au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme

Même Séance

- DCM 29-03-2019 N°1 : Demande de subventions
DCM 29-03-2019 N°2 : Demande de subventions pour transport d'eau potable en 2018 dans les écarts non desservis par le réseau AEP
DCM 29-03-2019 N°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour projet : patrimoine et voirie subvention 2019
DCM 29-03-2019 N°4 : Demande de subvention à Hérault Energies pour projet isolation maison du cantou
DCM 29-03-2019 N°5 : Deuxième demande de Financement auprès de l'agence de l'eau pour : Renouvellement canalisations DN 125 entre BRISSAC et Coupiac
DCM 29-03-2019 N°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, à la Région Occitanie, à l'Etat, et à tous autres financeurs potentiels pour : projet sentier d'interprétation
DCM 29-03-2019 N°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault, à la Région Occitanie, à l'Etat, et à tous autres financeurs potentiels pour : projet Rénovation logement locatif ancien presbytère
DCM 29-03-2019 N°8 : Projet Réseaux secs chemin de Ternisson : câblage
DCM 29-03-2019 N°9 : Projet d'acquisition terrain à Coupiac suite à servitude pose de canalisations réseaux eaux usées
DCM 29-03-2019 N°10 : Gestion de la forêt Communale : bilan 2018 et propositions de travaux 2019, demandes de subventions
DCM 29-03-2019 N°11 : Avis de principe sur le devenir d'un chemin à Coupiac
DCM 29-03-2019 N°12 : Motion de soutien aux Services Publics CPAM et CAF
DCM 29-03-2019 N°13 : Projet de convention à passer avec les communes adhérentes à la CCCG et S concernant la journée intercommunale des associations
DCM 29-03-2019 N°14 : Projet de convention à passer avec une association dans le cadre de l'animation du carnaval
DCM 29-03-2019 N°15 : Projet de convention à passer avec l'Association Festa Trail
DCM 29-03-2019 N°16 : Projet de convention à passer avec l'Association FOR.C.E.
DCM 29-03-2019 N°17 : Projet de convention à passer avec le CDG 34, concernant la mission de délégué à la protection des données
DCM 29-03-2019 N°18 : Eclairage Public : Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
DCM 29-03-2019 N°19 : Confirmation de Création d'une nouvelle adresse
DCM 29-03-2019 N°20 : PLU : Compte Rendu de la médiation en vue du choix de la procédure à venir

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 mars
2019*

Décision concernant les DIA : Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

° Décision du 18/12/2018 : DIA vente par MME ZAPOROJSKY Mady, parcelles section AK N°463, 464, et 465 pour une superficie de 20 a 05 ca ;

° Décision du 06/12/2018 : DIA vente par Cts OLIVIER parcelles AL 36 et 89 pour une superficie de 31a 05 ca ;

° Décision du 06/12/2018 : vente par MME PRIVAT Anne-Marie parcelles section AM N°157, 158, 159,245, 246, et 250 pour une superficie de 24 a 85 ca ;

° Décision du 18/12/2018 : DIA vente par Mme GEERAERT Lucette parcelle section AE N°271 m2 pour une superficie de 11 a 97 ca ;

° Décision du 31/01/2019 : DIA vente par Mme CAUSSE Marie parcelle section AM N°178 pour une superficie de 05 a00 ca ;

° Décision du 31/01/2019 : DIA vente par Mr CHAPTAL Franck parcelles section AH N°10 et 13 pour une superficie de 03 a 90 ca ;

° Décision du 23/03/2019 : DIA vente par Mr BOUDON Jacques parcelles section AK N°23 , 24,25, 522,523,524, et 525 pour une superficie de 1 Ha 45 a30 ca ;

° Décision du 23/03/2019 : DIA vente par Mme TOMASINI Colette parcelles section AH N°127 et 134 pour une superficie de 10 a 42 ca

Décision concernant un don :

° Décision du 13/12/2018 Mr CAUSSE Jean-Louis, Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire a accepté un don de la part de l'association échiquier Brissagol à titre de participation à l'entretien du parc

Questions diverses :

Mr DESTOT Marcel évoque encore la question des poubelles à Coupiac, demande que soit réalisé un nettoyage sur le lieu de dépôt des containers, notamment autour du dépôt à verre, il y a au sol certains déchets qui doivent être ramassés par nos services techniques.

Il pose également la question d'un poteau téléphonique qui était endommagé, il lui est répondu que la Mairie a reçu un message indiquant qu'il est réparé.

Mr SCHNITZLER Richard évoque le problème d'incivilité / vandalisme sur voitures sur le parking à BRISSAC LE HAUT. Mr CAUSSE Jean-Louis répond que ce problème est connu, et qu'il y a plusieurs hypothèses quant à la suite réservée à cette situation.

Mr Le Maire donne plusieurs informations, et donne lecture d'une lettre de remerciements de Mr Laurent GALLET, Président de l'Association les jeunes cévenols, pour le prêt de la salle des rencontres à l'occasion de leur fête annuelle.

Commune de Brissac

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 mars
2019*